

◆ **L'exemption des droits de patente (CGI Mayotte LPF)**

L'art.1397 permet aux entreprises nouvelles d'être exonérées pendant les trois premières années des droits de patente afférentes à la nouvelle activité. Cette exonération porte sur les cinq premières années pour une entreprise nouvelle exploitant un établissement reconnu d'utilité touristique.

La patente se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel ou une taxe variable, réglés conformément à l'art. 1420 (modifié tous les ans par le CG en fonction de l'évolution des indicateurs économiques).